

**Mairie**



VILLERS-BUZON

**République Française**  
**Département du Doubs**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-01-01**

### **Arrêté municipal de circulation**

#### **Le Maire,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de respecter le sens de circulation sur le chemin de la Fontaine et la rue des Vignes suite aux travaux d'aménagement.

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Suite aux travaux de voirie sur le chemin de la Fontaine et la rue des Vignes, la circulation s'effectue désormais en sens unique et de la manière suivante :

- Entrée par la rue des Vignes qui dessert également le chemin de la Fontaine,
- Sortie par le chemin du Marillier pour les usagers de la rue des Vignes et par la place de la Chevrousotte pour les usagers du chemin de la Fontaine,
- La mairie et le 2 rue des Vignes sont les seuls à pouvoir également sortir rue des Vignes.

##### **Article 2 :**

Ce sens de circulation est signalé aux usagers par des panneaux réglementaires et la vitesse est limitée à 30 km/h.

##### **Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villers-Buzon.

##### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Villers-Buzon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villers-Buzon**

**Le 13 janvier 2025**

**Le Maire,**  
**Boris DOUBEY**



**11 route de Besançon – 25170 VILLERS-BUZON**

**☎ 03.81.58.58.62 – 📧 [mairie.villers-buzon@wanadoo.fr](mailto:mairie.villers-buzon@wanadoo.fr)**

**Jours et heures d'ouverture : Lundi et jeudi de 14h00 à 19h00**